



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-19

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014

DELIBERATION N° 2014-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT VEYLE 2 (01)

DELIBERATION N° 2014-21

PROJETS DE PAPI ET DE PSR ISERE AMONT II (38)

DELIBERATION N° 2014-22

PROJET DE PAPI COMPLET LEZ (26-84)

DELIBERATION N° 2014-23

PSR "AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION SUZE-BOLLENE" (26-84)

DELIBERATION N° 2014-24

BILAN DU CONTRAT LEZ (26-84)

DELIBERATION N° 2014-25

DIGUE DE PROTECTION DU QUARTIER DE SAINTE-MARIE (EN RIVE DROITE DU CHAGNE) (05)

DELIBERATION N° 2014-26

PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU (11-34)

DELIBERATION N° 2014-27

BILAN DU CONTRAT SEGRE (66)

DELIBERATION N° 2014-28

PSR BASSE VALLEE DU VIDOURLE (30-34)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

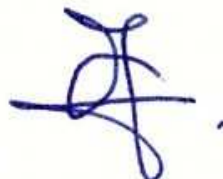
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-19

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 27 mai 2014.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT VEYLE 2 (01)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivières de la Veyle 2,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière de la Veyle,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un contrat de rivière sur la période 2015-2020 à l'échelle du bassin versant de la Veyle ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du document d'avant-projet, établi dans la continuité du bilan du premier contrat de rivière ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte du projet de SDAGE et programme de mesures 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- de lancer dès la mise en œuvre du contrat l'ambitieux programme de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires présents sur les tronçons classés en liste 2, et de définir le plus en amont possible les travaux de restauration physique associés à chaque ouvrage ;
- de réaliser les opérations de régulation des vannages des ouvrages hydrauliques de la Veyle aval pour restaurer la connectivité latérale avec les milieux humides de la plaine de Saône ;
- d'achever la mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires : station de Saint-Denis-les-Bourg (non-conforme équipement ERU), réseau de Péronnas, station de Saint-Paul-de-Varax, station de Mézériat ;
- d'engager un programme d'actions plus ambitieux à l'échelle du bassin versant pour lutter contre les pesticides en zone non agricole, en relayant notamment la charte régionale d'entretien des espaces publics et en zone agricole pour lutter contre les pollutions par les pesticides, en développant la sensibilisation à l'amélioration des pratiques et en préparant une évaluation par un programme d'actions à mi-parcours.

DEMANDE que le syndicat soit partenaire actif des autres procédures engagées en matière de lutte contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole (élaboration du programme d'action du captage de Péronnas, mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique sur les prairies humides de la Veyle aval et sur la Dombes, opération Bio&Eau), en collaboration avec la Chambre d'agriculture de l'Ain et les autres syndicats du territoire. Un bilan spécifique sur l'avancement et les résultats des actions agricoles menées à l'échelle du bassin versant devra être réalisé lors du bilan à mi-parcours et en fin de contrat ;

ATTIRE L'ATTENTION du syndicat, concernant le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages classés en liste 2, sur les dispositions de l'article L211-7-1 du code de l'environnement sur la participation financière des propriétaires concernés ;

DEMANDE la mise en place d'un protocole de suivi des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique et des opérations couplées de restauration physique des sites ;

ENCOURAGE la stratégie innovante du programme d'aménagement du réseau secondaire de fossés et de chaînes d'étangs du secteur dombiste et bressan, visant notamment une amélioration de la qualité de l'eau et une meilleure gestion quantitative des écoulements. Il conviendra d'élaborer et mettre en œuvre un suivi mesurant l'efficacité des actions entreprises ;

INSISTE sur la nécessaire articulation à trouver entre le contrat de rivière et les autres démarches (Natura 2000 sur la Dombes et étude de préfiguration du PNR Dombes pour l'impact des vidanges d'étangs sur les cours d'eau, études sur les ressources souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable portées par des syndicats d'eau potable, documents d'urbanisme, en particulier les 3 SCOT du territoire : Dombes, Bourg-en-Bresse-Revermont et Bresse-Val de Saône et principaux projets d'urbanisme) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/structures ;

ENCOURAGE la structure porteuse, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, à engager une réflexion avec l'ensemble des EPCI et communes du territoire autour de la maîtrise d'ouvrages des opérations inscrites au contrat de rivière à une échelle hydrographique cohérente, afin d'assurer une mise en œuvre effective du contrat de rivière sur toute sa durée ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat rivière de la Veyle.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-21

PROJETS DE PAPI ET DE PSR ISERE AMONT II (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI II complet Isère amont,

Vu le projet de PSR de l'Isère amont,

Vu la réflexion conjointe engagée par les structures de gestion, les collectivités départementales et régionale concernant l'organisation de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage sur la rivière Isère,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, et après avoir entendu le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi),

PREND ACTE de la volonté du Symbhi de s'engager dans une démarche de PAPI II complet et de PSR ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration de ce projet de PAPI/PSR et son adéquation avec les enjeux présents ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau et de sa compatibilité avec le SDAGE ;

RAPPELLE que le projet de SDAGE 2016-2021 invite les gestionnaires de la rivière Isère à créer un EPTB, afin de dégager une vision globale sur le bassin versant de l'Isère et ses affluents ;

DEMANDE, en conséquence, au syndicat de s'engager activement dans la mise en place effective d'un EPTB à l'échelle de la totalité de la rivière Isère ;

RECOMMANDE de porter une attention particulière à la mise en œuvre et au suivi des actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité, d'alerte et de gestion de crise ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI II complet Isère amont et sur le projet de PSR Isère amont.

Le Vice-Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-22

PROJET DE PAPI COMPLET LEZ (26-84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} Août 2014 pour le territoire à risque important (TRI) « Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance »

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux aquatiques et des inondations, ayant porté un contrat de rivière jusqu'en 2012 et le SAGE en cours d'élaboration ;

PREND ACTE de la volonté du SMBVL de mener la majorité des études et travaux relatifs au PAPI Lez, appelé à être le volet opérationnel « Inondation » du SAGE Lez ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Bollène et Valréas ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de demandes et de recommandations ;

DEMANDE :

1/avant la commission de labellisation nationale de décembre, de compléter l'axe 4 du programme, en impliquant les acteurs de l'aménagement du territoire, avec une action spécifique « inondation » visant à intégrer l'espace de mobilité du Lez aux documents de planification intercommunale (SCOT notamment). Cette action 4-3, liée à l'action 6-3, contribuera aussi à l'élaboration du SAGE ;

2/ aux communes du bassin versant, de finaliser rapidement les plans communaux de sauvegarde (action 3-1), notamment leurs volets « Inondation » afin d'en tester l'efficacité ou leur coordination pour un événement du type de celui de 1993 ;

RECOMMANDE :

- d'associer à la concertation périodique, les représentants des quatre EPCI à fiscalité propres en charge de l'aménagement du bassin versant du Lez, notamment pour les ScoT à venir ;
- de clarifier dès que possible, les modalités de recouvrement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » introduite par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, et par voie de conséquence les maîtrises d'ouvrage à compter de 2016 ;
- de lancer prioritairement les études structurantes du PAPI (hydrogéomorphologique, dynamique sédimentaire puis le plan de gestion des matériaux) qui favorisera aussi l'établissement du SAGE ;
- de veiller pour le projet Suze-Bollène, aux modalités de reconnexion hydraulique des annexes aquatiques, sur les secteurs dont le lit est en incision ;
- d'engager les inventaires poussés faune/flore et intégrer pour la conception définitive des aménagements en basse vallée les enjeux environnementaux à préserver ou à favoriser, comme signalés par les services en charge de l'eau, des milieux et de la biodiversité ;
- aux communes de prendre en compte le ruissellement et réglementer les zones stratégiques ou sensibles via les documents d'urbanisme, en s'inspirant des actions 1-5, 4-1 et 4-2 ;
- de proposer à la révision à mi-parcours en 2018, de nouvelles actions sur la réduction de la vulnérabilité ou de nouveaux aménagements liés au plan de gestion des matériaux à venir ;
- de se rapprocher des structures vauclusiennes porteuses de PAPI, contribuant à la stratégie « affluents Rhône » du TRI « Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance » ;
- de privilégier les mesures préventives de lutte contre l'érosion plutôt que les mesures curatives ;

RAPPELLE la nécessité :

- de préciser davantage le périmètre des ouvrages de protection existants et ceux à conforter ;
- de compléter l'étude de danger réglementaire à court terme et d'établir les consignes en crue, à transcrire le cas échéant dans les volets inondations des PCS de Bollène et Suze-la-Rousse ;
- de se conformer aux mesures conservatoires prises au titre de la loi sur l'eau ou des espèces protégées, notamment en ce qui concerne les phases de travaux ;

- de faire en sorte que la sécurisation des digues de protection ne conduise pas à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle et que les documents d'urbanisme (PLU) soient adaptés en conséquence ;
- de déposer, suite aux études d'avant-projet, une candidature « PSR » pour le projet sur Valréas.

Le Vice-Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, followed by a small dot.

Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-23

**PSR "AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION SUZE-BOLLENE"
(26-84)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement pour labellisation,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Avignon – plaine de Tricastin – basse vallée de la Durance », arrêtée le 1^{er} Août 2014 par le préfet coordonnateur de bassin

Vu le projet de PSR « augmentation du niveau de protection » sur la commune de Bollène et Suze-la-Rousse, intégré au PAPI complet du bassin versant du Lez en cours de labellisation, porté tous deux par le syndicat mixte du bassin versant du Lez,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par le syndicat mixte du bassin versant du Lez depuis plusieurs années pour la sécurisation de la ville de Bollène et de la restauration de l'espace de mobilité du Lez en basse vallée ;

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte du bassin versant du Lez dans le cadre de ses statuts actuels pour :

- mener les études et travaux relatifs à ce projet ambitieux « Suze-la-Rousse/Bollène », programmés de 2016 à 2019 sur environ 6 kilomètres ;
- s'assurer la gestion pérenne des ouvrages hydrauliques à réaliser ;

NOTE que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et qu'un dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé en préfecture du Vaucluse ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Bollène (environ 1500 personnes impactées pour une crue d'ordre centennal) ;

DECIDE de labelliser ce projet PSR, avec cependant deux réserves :

- compléter l'étude de danger avec les préconisations du service de contrôle (à lever si possible au plus tôt) ;
- obtenir l'autorisation réglementaire loi sur l'eau sur l'ensemble du projet Suze-Bollène qui conditionne l'attribution effective de subvention pour ce PSR ainsi que le classement du système de protection ;


RECOMMANDE :

- d'intégrer en « phase projet » (conception définitive) les enjeux définis par le schéma régional de cohérence écologique et ceux signalés par les services en charge de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- de veiller, en cas d'incision sur certains secteurs, aux reconnections du lit mineur avec les annexes aquatiques ;
- d'accompagner la restauration de l'espace de mobilité dans les documents de planification sur Bollène et Suze-la-Rousse, en anticipant les dispositions du SAGE à venir ;
- de finaliser ou mettre à jour le volet inondation du PCS de Bollène et Suze-la-Rousse avec les consignes en crue définies par l'étude de danger ou l'arrêté de classement à venir sur l'ensemble du système d'endiguement ;

RAPPELLE QUE :

- la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle et que les documents d'urbanisme (PLU) soient adaptés en conséquence ;
- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau et aux engagements pris dans son étude d'impact, notamment en ce qui concerne les phases de travaux pour les mesures compensatoires ou de préservation ;
- l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 définit les prescriptions réglementaires à respecter sur Bollène sur la digue de classe B existante ;
- le solde de la subvention pourra être versé à la réception de l'ensemble des plans de récolement des ouvrages hydrauliques.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-24

BILAN DU CONTRAT LEZ (26-84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le bilan de contrat de rivière du bassin versant du Lez 2007-2012,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu la chargée de mission du contrat de rivière du bassin versant du Lez,

PREND ACTE de la réalisation et de l'analyse proposée par le bilan du contrat de rivière du Lez ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du dossier, l'exhaustivité et la clarté des documents ;

FELICITE la structure pour son positionnement en tant que guichet unique dans le cadre de cette démarche, permettant d'assurer un accompagnement des maîtres d'ouvrage du contrat de rivière, ainsi qu'une bonne coordination avec les partenaires financiers ;

RECONNAIT la contribution du contrat de rivière à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures ;

REGRETTE que la concertation relative au projet de restauration physique et de lutte contre les inondations entre Suze la Rousse et Bollène ne soit arrivée que tardivement, retardant sa mise en œuvre ;

REGRETTE également que les actions de lutte contre les pesticides n'aient pu être initiées ;

INVITE le syndicat du bassin versant du Lez à poursuivre les efforts engagés dans le projet de PAPI et dans la construction du SAGE, notamment pour :

- établir un plan de gestion sédimentaire et des espaces de mobilité du cours d'eau ;
- rédiger et faire valider le plan de gestion de la ressource en eau, conjointement avec la direction départementale des territoires ;
- définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ;
- faire émerger des actions pour la lutte contre les pesticides avec les représentants de la profession agricole ;
- engager une réflexion sur la lutte contre l'érosion ;

ENCOURAGE le syndicat à contribuer à l'évolution de l'organisation des compétences pour la gestion équilibrée et la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant du Lez selon les principes suivants :

- exercice des compétences d'animation et de concertation à l'échelle du bassin versant ;
- exercice conjoint des compétences gestion des milieux aquatiques d'une part, et prévention des inondations, d'autre part, par la ou les structures concernée(s) ;
- prise en compte des compétences actuellement exercées par le syndicat du bassin versant du Lez de façon à ne pas ralentir la mise en œuvre du programme de mesures ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le bilan du contrat de rivière du bassin versant du Lez.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-25

**DIGUE DE PROTECTION DU QUARTIER DE SAINTE-MARIE (EN RIVE DROITE
DU CHAGNE) (05)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PSR « sécurisation de l'existant » sur la commune de Vars porté par la commune,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail préparatoire mené par la commune de Vars avec le concours du service Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes (RTM05) ;

PREND ACTE de la volonté de la commune de Vars de mener les travaux de consolidation de la digue du Chagne en rive droite ;

NOTE que le projet ne semble pas poser de problème de fond en termes de compatibilité avec les orientations du SDAGE, mais doit néanmoins faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (sans enquête publique mais après avis du CODERST) ;

RECONNAIT la contribution de ces travaux à la protection de la population du hameau de Sainte-Marie (zone protégée de 240 personnes) ;

EMET sur ces bases un avis favorable pour ce PSR sécurisation du hameau Sainte-Marie, relatifs aux travaux prioritaires de consolidation d'un linéaire d'environ 30 mètres (tronçons 4 et 11 de la digue du Chagne), avec une réserve :

- obtenir l'arrêté de classement de ce système de protection ;

RECOMMANDE :

- de déposer rapidement la demande réglementaire pour ces travaux au titre de la loi sur l'eau ;
- de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour le reste des aménagements et de pérenniser l'organisation pour la gestion de ce système d'endiguement ;
- de terminer les études de danger relatives aux digues relevant de la classe C ;
- de se rapprocher du parc naturel régional du Queyras, porteur du PAPI d'intention Guil, pour l'élaboration du PAPI complet à venir ;
- d'actualiser le volet inondation du plan communal de sauvegarde de la commune de Vars en intégrant les consignes en crue qui seront définies par les études de danger ou l'arrêté de classement à venir sur la digue du Chagne ;

RAPPELLE QUE :

- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions données au titre de la loi sur l'eau, notamment en ce qui concerne la phase de chantier prévue en 2015 ;
- la sécurisation de cette digue de protection en amont ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle et que les documents d'urbanisme (PLU) soient adaptées en conséquence.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-26

PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU (11-34)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2011-33 du 30 septembre 2011 du comité d'agrément relative à l'adoption de la procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 du comité d'agrément relative aux orientations stratégiques du SAGE BVA et à la modification de son périmètre,

Vu la demande du SMMAR reçue 2 juin 2014,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 d'approbation des Territoires à Risques Importants d'Inondation de Carcassonne et Narbonne,

Vu les avis des services consultés et l'avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2013 relatif au confortement de digues et déversoirs en basses-plaines de l'Aude,

Vu le rapport intermédiaire de la DREAL Languedoc-Roussillon, en date du 22 octobre 2014,

Après avoir entendu les représentants du porteur et de l'État représenté par la DREAL Languedoc-Roussillon :

PREND ACTE de la volonté du porteur de poursuivre la démarche de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et la Directive Inondation ;

SOULIGNE la qualité du dossier, notamment des aspects suivants :

- le porteur s'est appuyé sur l'expérience acquise lors du PAPI1 pour améliorer le PAPI2 et s'engage à maintenir une dynamique d'ensemble élargie au nouveau périmètre,

- le porteur du PAPI, EPTB SMMAR, s'est par ailleurs engagé à porter la SLGRI unique pour les deux TRI de ce territoire,
- le porteur est volontaire pour engager la démarche de mise en œuvre de la GEMAPI, qui a conduit le Conseil Général de l'Aude à indiquer que les modalités de sa participation financière au PAPI dépendraient de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI,
- le porteur s'engage à réaliser un programme ambitieux de réduction de vulnérabilité.

Et SOULIGNE que l'éligibilité au FPRNM sera examinée opération par opération dans la perspective de la CMI ;

INSISTE sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** à la labellisation PAPI avec **les réserves et les rappels** suivants :

Réserves :

- Les lettres confirmant l'accord de principe des principaux co-financeurs (CG et CR) sur l'annexe financière devront être jointes au dossier à l'occasion du passage en CMI.
- Une note sera fournie par le porteur précisant les suites données aux recommandations de l'avis de la CMI du 18/12/14 relatif au PSR de Sallèles d'Aude et concernant notamment l'arasement des merlons existants le long de la Cesse, les consignes et le PCS de Sallèles d'Aude. Une note similaire sera produite sur les suites données à l'avis du comité d'agrément du 24 février 2012 relatif à la digue de l'Espinat à Sigean (notamment PCS et PHEC).

Rappels :

- L'annexe financière du projet de convention sera modifiée pour intégrer les quatre opérations prévues au PAPI I mais non encore engagées et pour tenir compte des réserves et recommandations formulées dans le présent rapport. Les dépenses afférentes aux mesures compensatoires devraient, le cas échéant, y être mentionnées ;
- Les opérations suivantes relatives à l'axe 7 feront l'objet d'une labellisation PSR par la CMI : les digues des basses plaines de l'Aude et la digue neuve de Canet d'Aude. À cette occasion le montant du PSR de Canet sera actualisé pour tenir compte des contraintes nouvelles apparues (qualité des sols de fondations, mesures compensatoires, etc.) et le PSR des basses plaines motivera le choix du tracé retenu au regard de la gestion des risques d'embâcles en amont du chenal de Coursan et au regard de la mobilité du fleuve. Les perspectives de la réouverture de ce chenal et de son impact sur les travaux des déversoirs seront à présenter ;
- Concernant l'action multiple 7-1 (renforcements de berges pour 1,15M€ HT), la participation du FPRNM, sera vérifiée pour ne tenir compte que de la part relative à la prévention des inondations, avant le passage en CMI ;

- Les études des actions 7-4 et 7-5 (pour 1,55 M€ HT) comprendront dans un premier temps des études de faisabilité avec propositions d'alternatives ainsi que les AMC correspondantes, qui seront soumises au COPIL avant d'engager les études d'avant projet ou les dossiers loi sur l'eau. Le porteur fournira avant la CMI le montant prévisionnel de l'enveloppe prévue pour ces opérations à localiser sur une carte à l'échelle appropriée ;
- Les infrastructures liées au débordement du réseau pluvial ne sont pas éligibles au FPRNM. Pour en tenir compte, l'opération 6-3 (Rec Veyret) devra distinguer la part relative à ces débordements ;
- Le comité d'agrément n'a pas pu se prononcer sur l'opportunité des bassins de rétention à l'amont de zones urbanisées 6-2 à 6-4. Le service instructeur proposera un avis sur la base de l'expertise des ACB non encore disponible à ce stade et de l'avis du service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques qui est à compléter.

FORMULE LES RECOMMANDATIONS indiquées à l'annexe jointe au présent avis.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

ANNEXE A L'AVIS DU COMITE D'AGREMENT DU 7 NOVEMBRE 2014

"PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU (11-34)"

RECOMMANDATIONS :

- Les grandes lignes déjà connues du programme relatif à l'action 6-1 (gestion et entretien de la ripisylve) prévu à hauteur de 20 M€ HT seront précisées ainsi que son planning de réalisation en lien avec celui du PAPI.
 - Des exercices de gestion de crise doivent être réalisés tout au long du PAPI selon un programme et un périmètre à soumettre au COPIL du PAPI.
 - L'analyse de la vulnérabilité des bassins versants de la Berre et du Rieu pourrait être renforcée dans un premier temps compte tenu de l'intégration nouvelle de ce périmètre au PAPI.
 - Le porteur pourrait renforcer son association avec le PNR La Narbonnaise dans les phases amont de conception de sa stratégie et de ses projets pour les actions en basse plaine, compte tenu des enjeux environnementaux.
 - l'action 2-1 relative au développement d'un réseau de mesures de débits fiable, durable et entretenu, devra être concertée collégalement avec les services de l'État concernés (SPC-MO, DDTM, ...) et dans une perspective de gestion de crise. Le système de traitement de l'information collectée en temps réel devra pouvoir être connecté en simultané à la base nationale existante, comme, par exemple, le service « hydro3 », permettant d'afficher une organisation du partage des réflexions et des résultats.
 - La liste, la composition et l'organisation des comités de suivi des actions seront précisées par le 1^{er} COPIL après la signature de la convention ; ils pourront associer, suivant l'action considérée, le Parc naturel régional de la Narbonnaise, le SPC-MO et VNF le cas échéant.
 - le COPIL du PAPI, instance stratégique de débat et de décision doit être en capacité de prendre les mesures correctives nécessaires tout au long du PAPI et d'assurer la traçabilité des décisions, en particulier relatives aux réserves et recommandations de l'instance de labellisation.
 - Dans le cadre du dossier de demande de labellisation au titre du PSR des Basses Plaines de l'Aude, le porteur pourra préciser les points suivants :
 - L'annexe environnementale cherchera à mieux détailler les effets des travaux (axe 5, 6 et 7) sur les espaces de mobilités et les zones humides notamment en basses plaines. L'analyse de la cohérence de ces travaux avec le DOCOB en cours d'élaboration permettra de mieux apprécier l'opportunité des mesures au regard du site Natura 2000,
 - S'agissant des digues de protection rapprochée de Cuxac récemment achevées, le plan communal de sauvegarde doit être actualisé rapidement. Les autres plans communaux de sauvegarde des basses plaines de l'Aude devront être révisés en tenant compte du planning des travaux des axes 5, 6 et 7. La cohérence des PCS devrait être recherchée à l'échelle de l'intercommunalité. La mise en œuvre de capteurs sur les déversoirs doit être menée en priorité (actions 2-1, 3-2),
 - Concernant le ressuyage des basses plaines, le SMDA formalisera l'articulation de son action avec celles des ASA,
 - Les conditions d'un transfert éventuel du DPF aux collectivités doivent être examinées dans l'objectif d'aboutir à une décision.
-

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-27

BILAN DU CONTRAT SEGRE (66)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les délibérations n°2010-14 du 10 juin 2010 et n°2011-7 du 21 janvier 2011 relatives au bilan à mi-parcours du contrat de rivière Sègre,

Vu le bilan du contrat de rivière établi par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne et après étude du dossier par le comité d'agrément,

PREND ACTE, avec intérêt, du bilan global du contrat de rivière Sègre 2008-2012 ;

ENCOURAGE les deux communautés de communes du bassin versant, Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent, à travailler ensemble à la construction d'un projet de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant comportant les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau, en particulier :

- le portage politique assumé d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- le positionnement de maîtrises d'ouvrage à même de porter les actions d'économie d'eau et de restauration des milieux aquatiques ;
- la formalisation explicite des objectifs, partagée avec les partenaires locaux et institutionnels ;
- la réflexion sur la mise en place d'indicateurs (croisement des réseaux, quantification des pressions...) et mise en place d'un tableau de bord ;
- le dimensionnement d'une équipe projet en lien avec le niveau d'ambition du projet ;

RECOMMANDE aux deux communautés de communes de poursuivre les réflexions sur leur prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue par la loi du 27 janvier 2014 et les modalités de son exercice ;

PRECONISE pour cela le maintien d'une instance de concertation multi usagers dans le bassin versant.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-28

PSR BASSE VALLEE DU VIDOURLE (30-34)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2011-33 du 30 septembre 2011 du comité d'agrément relative à l'adoption de la procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR,

Vu l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) en date du 12/07/12 pour la labellisation du PAPI Vidourle,

Vu la demande de labellisation du syndicat intercommunal d'aménagement du Vidourle (SIAV), EPTB, déposée par lettre en date du 27/05/2014,

Vu l'avis favorable du service de contrôle hydraulique du 26/06/2014,

Vu l'avis de la DDTM 30 (SPE) du 27/08/2014,

Vu l'avis réservé de la DDTM 34 du 28/07/2014,

Vu l'avis favorable du SIDPC 34 du 10/09/2014,

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 15/10/2014,

Considérant les travaux déjà engagés et la nécessité de poursuivre la sécurisation des digues de 1^{er} rang entre Lunel et Marsillargues par l'aménagement d'un déversoir supplémentaire et des deux digues d'accompagnement,

Considérant les forts enjeux et la vulnérabilité du territoire concerné,

Après avoir entendu les représentants de l'État représenté par la DREAL Languedoc-Roussillon,

EMET un avis favorable avec réserves, rappels et recommandations à la labellisation PSR du projet «Basse Vallée du Vidourle – Rive Droite»,

FORMULE les réserves suivantes:

à lever avant la signature de la convention d'attribution de la subvention:

- pour les digues de second rang, les accords des propriétaires d'infrastructures sollicitées doivent être formalisés tant pour la phase travaux que pour la gestion ultérieure (RFF, CG, DIRMED),

à lever avant le démarrage des travaux :

- La convention entre le SIAV et les communes de Lunel et Marsillargues de mai 2009 portant sur la surveillance, l'entretien et les travaux des digues devra être actualisée pour être mise en cohérence avec les consignes et les nouveaux aménagements ; Elle précisera les conditions de gestion en cas de crue en tenant compte la demande du préfet contenue dans son courrier du 26 juin 2014;
- Les conditions de transfert de propriété du SIAV vers les communes doivent faire l'objet d'une convention à signer entre les parties ;
- la densification des repères de crue en basse vallée et en particulier à Lunel et Marsillargues devra être engagée ;
- Les PCS devront être rendus cohérents avec les informations que délivreront les nouveaux capteurs prévus pour améliorer la vigilance et l'alerte ;
- L'impact hydraulique du tracé de la digue rapprochée au Nord de Marsillargues formant une saillie au droit du château d'eau qui pourrait s'avérer aggravante en termes de hauteur d'eau devra être indiqué et pris en compte dans les consignes et les PCS ;
- Le montant du projet ainsi que les clés de financement devront être confirmés et actualisés dans le cadre de la phase PRO des études de maîtrise d'œuvre, notamment en tenant compte des suites données à l'instruction au titre de la loi sur l'eau du dossier. L'annexe financière du PAPI devra le cas échéant être mise à jour et validée en COPIL du PAPI et par le préfet pilote.

SOULIGNE les points restants qui devront être examinés avant présentation au comité technique de la CMI des éléments suivants:

- Les comptes-rendus récents de réunion en vue d'obtenir l'accord au moins de principe des propriétaires des infrastructures impactées et en superposition d'usage (RFF, CL, État),
- L'état d'avancement des suites données à l'avis de la CMI du 12/07/14 et en particuliers les perspectives de date de dépôt du bilan mi-parcours, (nouvelle ACB/AMC, ...), notamment à la lumière des dernières inondations sur Sommières,
- La confirmation du montant retenu pour le PSR, et du plan de financement, compte tenu des écarts entre les indications du PAPI et ceux du PSR en la matière (annexe financière actualisée) et l'accord de principe formalisé des co-financeurs sur l'augmentation du montant du PSR inscrit au PAPI-2,
- Une note des collectivités en charge d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur Lunel et Marsillargues, présentant la manière dont le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire, confirmant leur engagement de ne pas ouvrir de nouveaux quartiers à l'urbanisation et justifiant le tracé retenu lorsqu'il n'est pas au plus proche des habitations,

- Les dispositifs finalement retenus dans ce projet en matière de pose de capteurs pour améliorer la vigilance et l'alerte devront être conformes aux propositions de l'étude de dangers (capteurs, transmission, ...)
- Le planning et l'allotissement détaillés des travaux, confirmant la prise en compte des recommandations du rapport de 2010 de l'ICAT (réalisation simultanée du confortement des digues de premier rang et déversoir avec les digues de second rang).

FORMULE les rappels et recommandations dans une annexe jointe au présent avis.

Le Vice-Président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

ANNEXE A L'AVIS DU COMITE D'AGREMENT DU 7 NOVEMBRE 2014

"PSR BASSE VALLEE DU VIDOURLE (30-34")

RECOMMANDATIONS :

- Le rapport de l'ICAT de 2010 recommandait d'étudier des améliorations au fonctionnement du ressuyage de l'ensemble de la plaine en aval du déversoir jusqu'aux étangs. Sur la base de l'étude hydraulique relative au ressuyage réalisée en 2014, les perspectives d'amélioration du ressuyage et les suites données aux recommandations de l'ICAT de 2010 devront être examinées par le COPIL du PAPI et présentées à l'occasion du bilan à mi-parcours du PAPI ;
- Le porteur de projet pourrait apporter des évolutions au projet pour réduire l'espace laissé libre entre le front d'urbanisation et les digues dans les quartiers endigués de Marsillargues situées au nord (cimetière), au sud et à l'ouest (terrains de sport), par exemple en apportant des modifications aux tracés des bassins d'eaux pluviales ;
- En phase PRO, il s'agira de s'assurer de la sécurisation des systèmes de pompes des bassins de rétention ;
- Les actions d'information préventive et de sensibilisation des élus seront poursuivies en tenant compte des évolutions liées à ce projet ;
- Le programme d'animation et de mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité sur l'habitat diffus en concertation avec les mairies et leur service urbanisme sera poursuivi ;
- Une réflexion avec les communes devrait être rapidement engagée en vue de mettre en place un dispositif pérenne de financement de l'entretien de ces digues qui constituera un poste important, notamment en tenant compte de la perspective de la mise en œuvre de la GEMAPI ;
- Une fois les PCS mis à jour et avant le démarrage des travaux, il conviendrait d'organiser un exercice de gestion de crise sur les communes concernées.

RAPPELS :

- Aucune digue nouvelle ne peut être autorisée pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Ce principe doit être rappelé aux communes de Lunel et Marsillargues compte tenu du tracé qui, ponctuellement, au Nord et au Sud de Marsillargues, endigue des zones non construites, certes en zone rouge de PPRi ;
- En application du PPRi, le recensement exhaustif de tous les enjeux diffus dans la plaine de Lunel et Marsillargues susceptibles d'être impactés par le projet doit aussi comprendre les constructions illicites. Les mesures compensatoires à adopter dans le cadre du projet (et non pas seulement envisageables) doivent être décrites et chiffrées. En la matière, la mise en conformité du projet avec les prescriptions du PPRi sera nécessaire dans le cadre de l'instruction de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les conséquences financières potentielles sur le projet ainsi que les décisions prises nécessiteront une consultation préalable du préfet pilote du PAPI, de la DREAL en tant qu'instructrice PAPI/PSR voire, le cas échéant et selon le degré d'impact sur le PSR, de la CMI ;

- S'agissant des digues existantes, les consignes relatives à l'entretien, la gestion et l'organisation de la surveillance en cas de crue par les communes et le SIAV devront être complétées conformément à la demande du préfet contenue dans son courrier du 26 juin 2014 afin de les rendre suffisamment opérationnelles et de clairement indiquer l'implication forte attendue de communes. La convention entre le SIAV et les communes de Gallargues, Saint Laurent d'Aigouze, Lunel, Aimargues, Aigues Mortes et Marsillargues de mai 2009 portant sur la surveillance, l'entretien et les travaux des digues devra être actualisée pour être mise en cohérence avec les consignes et devra préciser les conditions de gestion en cas de crue ;
 - Dans le cadre de la procédure relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de déversoir et de création de protections rapprochées de Lunel et Marsillargues, ces consignes devront être actualisées pour intégrer l'état futur du système de protection ;
 - Les PCS des communes de Lunel et Marsillargues devront être mis à jour dans le cadre des compléments relatifs aux consignes demandées par courrier du préfet du 26 juin 2014 puis devront être actualisés pour intégrer l'état futur du système de protection.
-